



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2008

N° 4

26 mars 2008

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

26 mars 2008

Sommaire

Comités et commissions

Pages

- Arrêté n° 08-0066 du 10 mars 2008 portant modification de l'arrêté n° 06-0589 en date du 17 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Corse-du-Sud..... 1

- Arrêté n° 08-0067 du 10 mars 2008 portant modification de l'arrêté n° 06-588 en date du 17 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Corse..... 3

- Arrêté n° 08-0072 du 17 mars 2008 portant modification de l'arrêté n° 07-123 du 13 mars 2007 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse..... 5

- Arrêté n° 08-0076 en date du 19 mars 2008 portant création du collège de Biguglia..... 8

- Arrêté n° 08-0080 en date du 20 mars 2008 portant création d'un passage à niveau sur la voie ferrée Ajaccio-Bastia..... 10

- Arrêté n° 08-0081 en date du 20 mars 2008 portant modification de la composition du conseil économique, social et culturel de Corse..... 12

Divers

- Décision du 10 mars 2008 de l'inspecteur du travail des transports portant délégation de signature à Mme Jocelyne Bragoli Berruer, contrôleur du travail à la subdivision d'inspection du travail des transports de Corse, concernant l'arrêt de travaux..... 14

- Décision n° 08-00073 en date du 17 mars 2008 complétant et modifiant la liste des établissements d'enseignement dispensant une première formation technologique et professionnelle habilités à recevoir des subventions susceptibles de donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage..... 15

- Arrêté n° 08-0075 en date du 19 mars 2008 fixant le montant des aides de l'Etat pour les conventions conclues en application des articles L.332.4.7 et L.332.4.8 du code du travail..... 20

- Arrêté n° 08-0083 en date du 20 mars 2008 de commissionnement de M. Olivier Capy, inspecteur du travail à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse 23

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site : www.corse.pref.gouv.fr rubrique : recueil des actes administratifs.

Comités et commissions

PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction de la Solidarité et de la Santé
de Corse et de Corse du Sud
protection sociale et offre de soins

08 - 0066

Arrêté N° du 10 MARS 2008
portant modification de l'arrêté N° 06-0589 en date du 17 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment l'article L 212-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale et les articles D.231-1 à D.231-5 ;
- Vu** l'ordonnance n° 96-51 du 24 janvier 1996 relative aux mesures urgentes tendant au rétablissement de l'équilibre financier de la sécurité sociale, notamment l'article 13 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté N° 06-0589 en date du 17 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Corse du Sud ;
- Vu** la désignation de la CGT en date du 11 février 2008 ;
- Sur** proposition du secrétaire général des affaires de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° 06-0589 en date du 17 octobre 2006 est modifié comme suit : sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Corse du Sud

- en tant que représentant des assurés sociaux sur désignation de :

• la CGT

Titulaire : Monsieur Christian ALIA (en remplacement de Madame Renée SAPET)

Suppléant : Madame Patricia CECCALDI née DOS-SANTOS (en remplacement de Monsieur Pierre PIFFERINI)

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse du Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse .

Fait à Ajaccio, le **10 MARS 2008**

M. le préfet de Corse
le secrétaire général pour
les affaires de Corse


Martin JAEGER

PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction de la Solidarité et de la Santé
de Corse et de Corse du Sud
protection sociale et offre de soins

0 8 - 0 0 6 7

Arrêté N° du 1 0 MARS 2008
portant modification de l'arrêté N° 06-588 en date du 17 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Corse

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.212-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance N°96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale et les articles D.231-1 à D.231-5 ;
- Vu** l'ordonnance n° 96-51 du 24 janvier 1996 relative aux mesures urgentes tendant au rétablissement de l'équilibre financier de la sécurité sociale, notamment l'article 13 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** les arrêtés modificatifs n° 06-0601 en date du 23 octobre 2006, n° 07-0457 en date du 6 août 2007 et n° 07-0529 en date du 3 octobre 2007;
- Vu** la désignation de la CGT en date du 11 février 2008 ;
- Sur** proposition du secrétaire général des affaires de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° 06-0588 en date du 17 octobre 2006 est modifié comme suit : sont nommés membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Corse

- en tant que représentant des assurés sociaux sur désignation de :
- la CGT

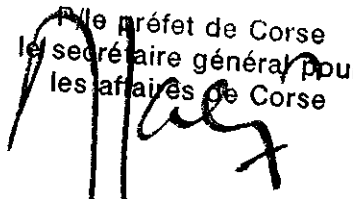
Titulaire: Monsieur Romain GAFFORI (en remplacement de Monsieur Christophe TRAMONI)

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse du Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse .

Fait à Ajaccio, le 10 MARS 2008

Le préfet de Corse
le secrétaire général pour
les affaires de Corse



Martin JAEGER



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

08/0072

Arrêté N° **du** **17 MARS 2008**
portant modification de l'arrêté n° 07-123 du 13 mars 2007 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la santé publique, en son article L. 1411-3 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, en son article L.312-3 ;
- Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant **M. Christian LEYRIT** en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté n° 04-0097 en date du 16 mars 2004 fixant la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 04-0413 en date du 10 septembre 2004 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 04-0618 en date du 10 juin 2004 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 05-0033 en date du 14 février 2005 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 05-0062 en date du 9 mars 2005 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 05-0653 en date du 8 septembre 2005 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 06-0080 en date du 27 février 2006 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 06-0712 en date du 27 novembre 2006 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;

Vu l'arrêté n° 07-0123 en date du 13 mars 2007 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;

Vu l'arrêté n° 07-0321 en date du 22 juin 2007 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;

Considérant les propositions des organismes, institutions, groupements ou syndicats ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse est modifiée comme suit :

I – Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale :

- deux autres représentants de la caisse régionale d'assurance maladie du sud-est :

Titulaires : M. Bernard HOLASSIAN
M. Sauveur MERLO

Suppléants : M. Philippe GUY
M. Antoine TABARANI

La représentation de la caisse régionale d'assurance maladie du sud-est pour les différentes sections est déterminée comme suit :

Section personnes âgées :

Titulaires : M. Bernard HOLASSIAN
Suppléants : M. Sauveur MERLO

Section personnes handicapées :

Titulaires : M. Sauveur MERLO
Suppléants : M. Philippe GUY

Section personnes en difficultés sociales :

Titulaires : M. Sauveur MERLO
Suppléants : M. Bernard HOLASSIAN

Sections enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire :

Titulaires : M. Sauveur MERLO
Suppléants : M. Philippe GUY

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse du Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse. Il sera en outre affiché à la préfecture de Corse dans les 15 jours suivant sa notification, pendant une durée d'un mois.

**P/Le Préfet,
Le secrétaire général
pour les affaires de Corse**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Jaeger', written in a cursive style.

Martin JAEGER

PRÉFECTURE DE CORSE

ARRETE n° 08-0076
Portant création du collège de Biguglia

LE PRÉFET DE CORSE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

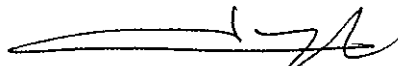
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 2003 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes les départements les régions et l'Etat ;
- VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 4424-1 et L 4424-2;
- VU le code de l'éducation en son article L 421-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions;
- VU le décret du 21 juin 2007, portant nomination de M. Christian Leyrit, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud;
- VU la délibération n° 2000/107 de l'assemblée de Corse en date du 27 juillet 2000 portant adoption de la carte scolaire des établissements d'enseignement relevant de l'éducation nationale, des établissements d'enseignement agricole et du lycée professionnel maritime et aquacole Jacques Faggianelli ;
- VU la délibération de l'assemblée de Corse n° 01/204 en date du 6 décembre 2001 relative aux travaux de construction d'un collège avec SEGPA et complexe sportif sur la commune de Biguglia ;
- VU la délibération de l'assemblée de Corse n° 07.218 en date du 25 octobre 2007 relative à la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré pour 2008-2009 complétée par l'erratum en date du 7 février 2008 ;
- VU la correspondance du président du conseil exécutif de Corse relative à la livraison du nouveau collège de Biguglia ;
- VU l'avis favorable du recteur de l'académie de Corse en date du 10 mars 2008 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er}: Est créée à compter du 1^{er} avril 2008 un collège (établissement public local d'enseignement) avec une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) sur la commune de Biguglia lieu dit Campo vallone rond-point n°4.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le recteur de l'académie de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le 19 MARS 2008
Le Préfet de Corse



Christian Leyrit

PRÉFECTURE DE CORSE

ARRETE n°

en date du 20 MARS 2008 - 0080

Portant création d'un passage à niveau sur la voie ferrée Ajaccio-Bastia

LE PRÉFET DE CORSE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 4424-24;
- VU l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions;
- VU le décret du 21 juin 2007, portant nomination de M. Christian Leyrit, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud;
- VU la lettre du président du conseil exécutif adressée au directeur des chemins de fer de la Corse demandant la création d'un passage à niveau sur la voie ferrée Ajaccio-Bastia en amont de Bocognano ;
- VU les propositions du directeur des chemins de fer de la Corse en date du 30 octobre 2007 ;
- VU l'avis du directeur régional et départemental de l'équipement en date du 30 janvier 2008 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

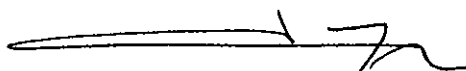
ARRETE

Article 1^{er}: Est autorisée la création du passage à niveau n°37 bis au kilomètre 112+900 de la ligne Bastia-Ajaccio au niveau de la commune de Bocognano, classé en 1^{ère} catégorie (automatique) conformément aux indications portées sur la fiche individuelle jointe en annexe.

Article 2 : Le passage à niveau sera équipé d'une signalisation lumineuse et sonore d'annonce de trains, de deux demi-barrières ainsi qu'une pré-signalisation et une signalisation routière.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le président du conseil exécutif de Corse et le directeur des chemins de fer de la Corse sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur régional et départemental de l'équipement, au maire de la commune de Bocognano, au lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Corse du Sud et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le
Le Préfet de Corse



Christian Leyrit

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 37 bis
ANNEXE A L'ARRÊTE PREFECTORAL DU

LIGNE de : BASTIA à AJACCIO

Département de la CORSE DU SUD

Commune de : BOCOGNANO

Point Kilométrique Ferroviaire : 112 + 900

Désignation de la voie routière : chemin de désenclavement pour travaux, déviation
BOCOGNANO.

Catégorie du PN : 1ère catégorie (Automatique)

Dispositions particulières :

Passage à niveau automatique, équipé d'une signalisation lumineuse et sonore d'annonce de trains, et de 2 demi-barrières + équipement panneau de pré-signalisation, et de signalisation routière.

PRÉFECTURE DE CORSE

ARRETE n° 08-0081

en date du 20 MARS 2008

portant modification de la composition
du conseil économique, social et culturel de Corse

LE PRÉFET DE CORSE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-0077 du 22 mars 2005 fixant la composition du conseil économique, social et culturel de Corse et les modalités de désignation de ses membres ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-0100 en date du 8 avril 2005 fixant la liste des organismes et associations appelés à participer à la désignation des membres du conseil économique, social et culturel de Corse telle que modifiée par les arrêtés préfectoraux n° 05-0194 du 12 mai 2005 et n° 05-239 du 30 mai 2005 ;
- VU l'arrêté n° 05-385 du 21 juin 2005 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et culturel de Corse ;
- VU l'arrêté n° 08-0014 en date du 24 janvier 2008 modifiant la composition et la liste des organismes et associations appelés à participer à la désignation des membres du conseil économique, social et culturel de Corse ;
- VU les désignations des organisations de salariés concernées ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 05-0385 du 21 juin 2005 susvisé est modifié comme suit :

Section économique et sociale :

II – Syndicats de salariés (14 membres)

Syndicat des travailleurs corses :

- M. Etienne Santucci
- M. Jean-Luc Morucci
- M. Jean-Pierre Luciani
- M. Jean Brignole

Unions départementales C.G.T. de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse :

- M. Jean-Michel Biondi
- M. Paul Bartoli
- M. Jean-Claude Graziani
- M. Claude Perrin

Union régionale C.F.D.T. de la Corse :

- M. Jean-Toussaint Mattei
- M. Gérard Mortreuil

Unions départementales C.G.T. F.O. de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse :

- M. Pierre Leca
- M. Jean-Louis Lalane

Unions départementales de la F.S.U. de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse :

- M. Joseph Marcaggi

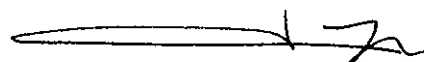
Unions départementales de l'U.N.S.A. de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse :

- M. Gérard Luciani

« le reste sans changement ».

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse



Christian Leyrit

Divers

Délégation de signature

Arrêt de travaux

L'Inspecteur du travail des transports,

- Vu les articles L 231-12, L 611-4 et L 611-12 du code du travail,

- Vu l'arrêté du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer n°03954133 en date du 14 février 2005 affectant Madame Bragoli Berruer Jocelyne contrôleur du travail à la subdivision d'inspection du travail des transports de Corse

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Bragoli Berruer Jocelyne aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, ou à un risque lié à une opération de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Bragoli Berruer Jocelyne aux fins de prescrire l'arrêt temporaire d'activité visé au II de l'article L.231-12 du code du travail, lorsqu'il aura constaté, dans un établissement tel que mentionné à l'article L.231-1 du même code, la persistance d'une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Bragoli Berruer Jocelyne aux fins de prendre les décisions de reprises de travaux ou d'activité, consécutives aux décisions prises aux articles un et deux de la présente décision.

Article 4 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi que dans les établissements situés dans le secteur de compétence de l'inspection du travail des transports de Corse.

Article 5 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Ajaccio, le 10 mars 2008
L'Inspecteur du Travail des transports
Emmanuel Soares

Signé

PRÉFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

DÉCISION N° 08-00073

En date du 17 mars 2008

Complétant et modifiant la liste des établissements d'enseignement dispensant une première formation technologique et professionnelle habilités à recevoir des subventions susceptibles de donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage

**LE PRÉFET DE CORSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** l'article premier de la loi n°71-578 du 16 juillet 1971, relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles;
 - VU** la loi de modernisation sociale n° 2202-73 du 7 janvier 2002 ;
 - VU** l'article 8119-3 du code du travail;
 - VU** la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 7 avril 2006, relative l'établissement des listes régionales des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;
 - VU** la circulaire interministérielle en date du 24 août 2006 relative à la publication des listes par établissements ou par organismes des premières formations technologiques et ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;
 - VU** la décision n° 07-0693 du 5 décembre 2007 portant publication de la liste des établissements d'enseignement dispensant une première formation technologique et professionnelle habilités à recevoir des subventions susceptibles de donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage annexée à l'arrêté n° 07-0693 du 5 décembre 2007 est complétée ainsi qu'il suit :

Lycée professionnel Jean NICOLI – Bastia (liste annexée à la présente décision).

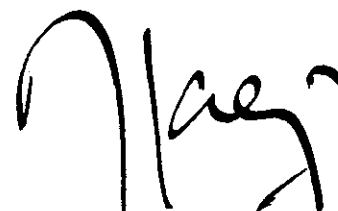
Formations – Catégorie A

- BEP Métiers de la comptabilité
- BEP Métiers du secrétariat
- BEP Vente action marchande
- BAC PRO Commerce
- BAC PRO Comptabilité
- BAC PRO Logistique
- BAC PRO Services (accueil, assistance, conseil)
- BEP Logistique
- BAC PRO Secrétariat
- CAP Employé de vente spécialisé
- CAP Employé de vente équipement courant

Article 2 : La liste complémentaire est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture de Corse.

P/le préfet de Corse,
le secrétaire général
pour les affaires de Corse,



Martin JAEGER

Liste complémentaire taxe 2008

IDENTIFICATION DE						
n° SIRET	Dénomination de l'établissement de formation	Sigle	n° Voie	Code postal	Commune	Tel
19202093100015	Lycée Professionnel Jean Nicoli	LP	Cours Pierangeli BP 267	20296	BASTIA	04 95 34 91 60
19202093100015	Lycée Professionnel Jean Nicoli	LP	Cours Pierangeli BP 267	20296	BASTIA	04 95 34 91 60
19202093100015	Lycée Professionnel Jean Nicoli	LP	Cours Pierangeli BP 267	20296	BASTIA	04 95 34 91 60
19202093100015	Lycée Professionnel Jean Nicoli	LP	Cours Pierangeli BP 267	20296	BASTIA	04 95 34 91 60
19202093100015	Lycée Professionnel Jean Nicoli	LP	Cours Pierangeli BP 267	20296	BASTIA	04 95 34 91 60
19202093100015	Lycée Professionnel Jean Nicoli	LP	Cours Pierangeli BP 267	20296	BASTIA	04 95 34 91 60
19202093100015	Lycée Professionnel Jean Nicoli	LP	Cours Pierangeli BP 267	20296	BASTIA	04 95 34 91 60
19202093100015	Lycée Professionnel Jean Nicoli	LP	Cours Pierangeli BP 267	20296	BASTIA	04 95 34 91 60
19202093100015	Lycée Professionnel Jean Nicoli	LP	Cours Pierangeli BP 267	20296	BASTIA	04 95 34 91 60
19202093100015	Lycée Professionnel Jean Nicoli	LP	Cours Pierangeli BP 267	20296	BASTIA	04 95 34 91 60
19202093100015	Lycée Professionnel Jean Nicoli	LP	Cours Pierangeli BP 267	20296	BASTIA	04 95 34 91 60
19202093100015	Lycée Professionnel Jean Nicoli	LP	Cours Pierangeli BP 267	20296	BASTIA	04 95 34 91 60
19202093100015	Lycée Professionnel Jean Nicoli	LP	Cours Pierangeli BP 267	20296	BASTIA	04 95 34 91 60

L'ETABLISSEMENT						
Fax	Type d'établissement	Organisme gestionnaire				
		Dénomination	n° voie	Code postal	Commune	Nature de l'organisme gestionnaire
04 95 34 91 61	1	Lycée Professionnel Jean Nicoli	Cours Pierre Angeli BP 267	20296	BASTIA	6
04 95 34 91 61	1	Lycée Professionnel Jean Nicoli	Cours Pierre Angeli BP 267	20296	BASTIA	6
04 95 34 91 61	1	Lycée Professionnel Jean Nicoli	Cours Pierre Angeli BP 267	20296	BASTIA	6
04 95 34 91 61	1	Lycée Professionnel Jean Nicoli	Cours Pierre Angeli BP 267	20296	BASTIA	6
04 95 34 91 61	1	Lycée Professionnel Jean Nicoli	Cours Pierre Angeli BP 267	20296	BASTIA	6
04 95 34 91 61	1	Lycée Professionnel Jean Nicoli	Cours Pierre Angeli BP 267	20296	BASTIA	6
04 95 34 91 61	1	Lycée Professionnel Jean Nicoli	Cours Pierre Angeli BP 267	20296	BASTIA	6
04 95 34 91 61	1	Lycée Professionnel Jean Nicoli	Cours Pierre Angeli BP 267	20296	BASTIA	6
04 95 34 91 61	1	Lycée Professionnel Jean Nicoli	Cours Pierre Angeli BP 267	20296	BASTIA	6
04 95 34 91 61	1	Lycée Professionnel Jean Nicoli	Cours Pierre Angeli BP 267	20296	BASTIA	6
04 95 34 91 61	1	Lycée Professionnel Jean Nicoli	Cours Pierre Angeli BP 267	20296	BASTIA	6

Intitulé de la formation susceptible de recevoir de la taxe d'apprentissage	QUOTA			HORS QUOTA		
	Quota	Coût de formation annuel par apprenti	Coût forfaitaire annuel THR	Catégorie A (Niveaux IV et V)	Catégorie B (Niveaux II et III)	Catégorie C (Niveau I)
BEP Métiers de la comptabilité				x		
BEP Métiers du secrétariat				x		
BEP Vente action marchande				x		
BAC PRO Commerce				x		
BAC PRO Comptabilité				x		
BAC PRO Logistique				x		
BAC PRO Services (Accueil Assist Conseil)				x		
BEP Logistique				x		
BAC PRO Secrétariat				x		
CAP Employé de vente spécialisé				x		
CAP Employé de vente equip courant				x		



Direction Régionale
du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
de Corse



PREFECTURE DE CORSE
Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

ARRETE N° 08/0075 19 MARS 2008

*Fixant le montant des aides de l'Etat pour les conventions conclues
en application des articles L.332.4.7 et L.332.4.8 du code du travail*

*Le préfet de Corse
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code du travail et notamment les articles L.322.4.7, L.322.4.8 et R.922.16 et suivants
- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Vu la circulaire DGEFP du 17 janvier 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008
- Vu l'avis du Service Public de l'Emploi Régional du 27 février 2008
- Vu Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires de Corse

ARRETE

Article 1. Le montant des aides de l'Etat prévues pour les conventions conclues en application des articles L.322.4.7 et L.322.4.8 du code du travail est fixé, dans la région Corse, conformément aux dispositions prévues à l'article 3 ci-après

Article 2. Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux conventions conclues en application des articles L.322.4.7 et L.322.4.8 du code du travail à compter du 1^{er} janvier 2008

Les modalités de prise en charge des contrats initiative emploi, des contrats d'accompagnement dans l'emploi et des contrats d'avenir en pourcentage du SMIC horaire brut sont fixées sur le tableau joint.
Le taux de prise en charge est constitué d'un taux de base pouvant faire l'objet de majoration.

Article 3. L'arrêté préfectoral n° 07/0068 du 13 février 2007 est abrogé

Article 4.

dans la limite de 10% de l'enveloppe allouée, peuvent être pris en charge, aux taux de 30% en CIE, au taux de 40 % en CAE et au taux de 95 % pour les CAE en chantier d'insertion, à titre dérogatoire, des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Article 5.

sont considérés comme chômeurs de longue durée les demandeurs d'emploi inscrits depuis 12 mois ou 12 mois dans les 18 derniers mois, 24 mois ou 24 mois dans les 36 derniers mois, les périodes de maladie ou de maternité étant assimilées à des périodes d'inscription.

Article 6.

Dans le cadre de l'expérimentation, un contrat de solidarité Etat est mis en place dans le département de la HAUTE CORSE. Il concerne les bénéficiaires des minima sociaux ASS, AAH et API et les sortants des contrats aidés.

Les taux de prise en charge sont ceux du droit commun :

- 75 % la 1^{ère} année
- 50 % la 2^{ème} année
- 90 % pour les chantiers d'insertion

Pour ce contrat, il est dérogé à certaines dispositions qui seront reprises dans la convention financière et dans l'arrêté préfectoral spécifique à l'expérimentation.

Article 7.

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, les Préfets de Corse du Sud et de Haute Corse, le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le Directeur Régional de l'ANPE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Corse.

Fait à AJACCIO, le

19 MARS 2008

Le préfet de Corse,



Christian LEYRIT.

ENVELOPPE UNIQUE REGIONALE
ARRETE PREFECTORAL

CIE Publics éligibles	Taux 2008	CAE Publics éligibles	Taux 2008	CAV Publics éligibles	Tau x 2008
SANS CONDITION D'INSCRIPTION «Seniors» + de 50 ans Jeunes de moins de 26 ans	30 %	DE INSCRITS Cat 1 2 3 CLD de 12 mois ou 12 mois dans les 18 derniers mois SANS CONDITION D'INSCRIPTION Travailleurs Handicapés Jeunes de moins de 26 ans	40 %	Bénéficiaires : ⇒ du RMI ou ayant droit ⇒ de l'A.S.S. ⇒ de l'A.P.I ⇒ de l'A.A.H.	75% 50%
		DE INSCRITS Catégories 1 - 2 - 3 CLD de 2 ans ou 24 mois dans les 36 derniers mois CLD TH de 12 mois ou 12 mois dans les 18 derniers mois CLD FEMMES de 12 mois ou 12 mois dans les 18 derniers mois CLD JEUNES de moins de 26 ans de 12 mois ou 12 mois dans les 18 derniers mois	90 %	Ateliers et Chantier d'insertion 90% Pendant toute la durée du contrat	
	SANS CONDITION D'INSCRIPTION «Seniors» + de 50 ans Jeunes de 16 à moins de 26 ans résidant en ZUS ou dans les quartiers sensibles et C.U.C.S. JEUNES de moins de 26 ans de niveau VI et Vbis	90 %			
	CLD de 12 mois ou 12 mois dans les 18 derniers mois en Chantier d'insertion	95 %			
	Jeunes de moins de 26 ans en chantier d'insertion	105 %			

PRÉFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

ARRÊTÉ N° 08-0083
En date du 20 mars 2008

Arrêté de commissionnement de M. Olivier CAPY, inspecteur du travail à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse

LE PREFET DE CORSE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code du travail et notamment les articles L. 119-1-1, L. 991-1 à L. 991-8 et R. 991-1 à R.991-8 ;
- VU l'article 23 du règlement CEE n° 2082/93 du Conseil du 20 juillet 1993 ;
- VU l'article 38 du règlement CE n° 1260/99 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels ainsi que le règlement CE n° 438/2001 du 2 mars 2001 ;
- VU l'article 15 de la loi des finances pour 1989 codifié L. 45-D du livre des procédures fiscales ;
- VU l'article 82 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et diverses mesures d'ordre statutaire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 3 mars 2008 portant nomination au 4 mars 2008 de M. Olivier CAPY dans le corps des inspecteurs du travail ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARRETE

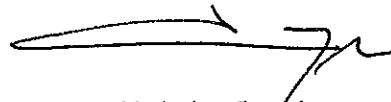
Article 1^{er} : En application des articles L. 991-3 et R. 991-1 du code du travail, M. Olivier CAPY est commissionné à compter de la publication du présent arrêté pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 119-1-1, L. 991-1 et L. 991-2, à l'article 15 de la loi des finances pour 1989 codifié L. 45-D du livre des procédures fiscales et aux articles 23 et 38 respectivement des règlements CEE n° 2082/93 du Conseil du 20 juillet 1993 et CE n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels.

Article 2: M. Olivier CAPY affecté à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse, service régional de contrôle, est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Corse.

Article 3: M. Olivier CAPY est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4 : Le présent sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et des préfectures de la Corse du Sud et de la Haute-Corse.

Le préfet de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a smaller, more complex flourish.

Christian Leyrit